AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C1590
FR0014009ON9-FS0762

10 octobre 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

EUREKING

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 octobre 2023, M. Michael Kloss a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 27 septembre 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUREKING et détenir, à cette date et à ce jour, 339 266 actions EUREKING représentant autant de droits de vote, soit 5,98% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre total d'actions et de droits de vote de la société EUREKING[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 5 669 804 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment communiqué de la société EUREKING du 22 septembre 2023.